

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats » du 02/03/2023

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 14.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant les choucas des tours (49) Numéro Onagre : 2023-02-23x-00205	Bénéficiaire : FDGDON49	Avis : Défavorable
-------------------------	--	----------------------------	-----------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

- *Corvus monedula* Choucas des tours

Discussion

Le CSRPN demande combien de dispositifs pour boucher les cheminées ont été mis en place et les résultats qui ont été obtenus.

Le porteur de projet répond que des dispositifs artisanaux ont été testés en Maine et Loire, il s'agissait de grillage posé sur les cheminées et scellé avec du béton. Cependant les choucas s'installaient avant que le dispositif ne soit correctement scellé ou le contournaient. Il a pu être observé que les choucas s'installaient moins dans les cheminées tubées, car ils ont moins d'espaces. Ils sont donc à la recherche de solutions alternatives qui bloquent les choucas mais sans nuire aux chiroptères ou à la sécurité (possibilité de ramonage).

Le CSRPN note que si les choucas ont enlevé le grillage et le béton c'est que le dispositif a été mis en place pendant leur période d'installation. La mise en place des dispositifs sur les cheminées doit avoir lieu à une autre période, à l'automne par exemple.

Le porteur de projet indique qu'il y a un besoin de réaliser de la pédagogie auprès des particuliers, il est nécessaire d'avoir l'accord des propriétaires pour installer le dispositif et celui-ci a un coût. Pour l'instant les particuliers ne s'intéressent au dispositif qu'une fois les désagréments présents.

Le CSRPN souhaite connaître la répartition dans les classes d'âges des oiseaux prélevés.

Le porteur de projet répond qu'il s'agit principalement d'adultes et de sub-adultes. Ceci s'explique par le fait que l'arrêté préfectoral s'applique pendant la période de semis du maïs, les petits sont donc encore au nid. Sur les analyses post-mortem qui ont été réalisés il a été noté qu'il y avait autant de mâles que de femelles dans les adultes prélevés.

Le CSRPN note que les adultes sont prélevés lorsque les jeunes sont au nid. Il relève qu'il serait plus efficace d'effectuer les prélèvements avant la ponte. Il indique également que par expérience c'est le Faucon pèlerin qui a actuellement l'action la plus importante sur les colonies de choucas.

Le porteur de projet indique qu'il leur manque cette partie connaissance dans leur comité technique. Il demande comment attirer le Faucon pèlerin. Il indique également avoir remarqué qu'en présence de colonies importantes de choucas il n'y avait plus de Pigeon biset d'observé et s'interroge sur les raisons.

Le CSRPN constate que sur les communes suivies depuis plusieurs années de suite il y a une baisse des effectifs en 2022 (-23%). Il souhaite savoir si cette baisse a eu un impact sur les dégâts et si elle s'explique par un report sur d'autres communes qui étaient moins touchées auparavant.

Le porteur de projet indique que sur les communes qui ont bénéficié au moins 2 années de suite de la dérogation, il y a une stabilisation du nombre de couples nicheurs avec un phénomène d'éclatement des populations. Il y a néanmoins des « points noirs » avec des châteaux où sont installées des colonies importantes (150 couples nicheurs) qui quand ils s'alimentent au même endroit peuvent faire des dégâts importants. La pression agricole reste donc importante bien que dépendante des conditions météorologiques et des périodes de semis. Le porteur de projet indique donc avoir besoin pour cette année encore d'une dérogation bien que l'objectif à terme soit de trouver des solutions alternatives aux tirs.

Délibération

Le CSRPN signale que cette demande de dérogation est récurrente et que les remarques et suggestions faites dans les précédents avis ne trouvent pas vraiment de réponse dans la présente demande. Les solutions privilégiées sont le tir et

le piégeage mais les solutions alternatives évoquées ne semblent pas se développer dans les différentes demandes, peut-être par manque de temps pour les mettre en place. La liste des pistes alternatives est intéressante mais aucune ne semble réellement testée.

Le CSRPN signale également que les méthodes de suivis utilisées sont déconnectées des études qui ont pu se faire ailleurs ce qui ne permet pas d'évaluer correctement les effectifs. Par ailleurs, elles ne permettent pas de bien mesurer la dynamique de colonisation de l'espèce et donc d'anticiper d'éventuels problèmes dans de nouveaux secteurs.

Le CSRPN s'interroge également sur la recevabilité de la raison impérieuse d'intérêt public majeure invoquée. En effet, la remontée des dégâts agricoles est uniquement déclarative.

Le CSRPN regrette que la période de prélèvement soit en réaction sur les adultes alors qu'il y a déjà des poussins au nid.

Le CSRPN ne remet pas en cause le problème des dégâts provoqués par le Choucas des tours, mais les actions proposées ne sont pas de véritables solutions. Il y a un manque de volonté de mettre en œuvre les solutions alternatives.

Le CSRPN relève que la FDGDON est à la recherche d'un accompagnement et les incite à rechercher une structure pour les aider dans leurs demandes.

Au regard des éléments précédents, le CSRPN émet un avis défavorable sur ce dossier.

Le 06/03/2023

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Marc Gillier

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.